

TRAVAUX DE COMMISSION	CODE ELECTORAL	4
	Contentieux et les Juridictions compétentes Fraudes relatives à l'exercice du droit de vote Infractions à la propagande électorale Entraves à la liberté, corruption et violence	

- **Contentieux et juridiction compétente**
 - Sanction des auteurs, des complices et des commanditaires
 - Instaurer un délai raisonnable de sortie des textes sur le financement des campagnes (**Art.40**)
 - répartition des compétences entre juridictions (**Art. 116**)
 - Couverture territoriale insuffisante des juridictions et procédures difficiles retardant les jugements
 - Délai long des procédures
 - Respect neutralité absolue de l'administration
 - Les juridictions compétentes peuvent demander des procès -verbaux auprès de la CENI
 - Application effective des dispositions des codes électorales
 - Augmenter les sanctions aux infractions électorales
 - Interdiction distribution dons, T-shirt, casquette etc.
 - CENI : seule institution organisatrice des élections de niveau central jusqu'au Fokontany MININTER support matériel et logistiques
 - Déclaration des montants et des sources de financement auprès de la CENI
 - Réajustement des taux d'amendes des infractions

- **Fraudes relatives a l'exercice du droit de vote**
 - Rôle de la CENI en tant que juridiction de proximité en matière d'élection
 - CENI traite les contestations et rétablit les omissions jusqu'au niveau Fokontany (Art. 12)
 - La CENI doit être habilitée à prendre des mesures conservatoires intermédiaires avant le jugement des cas de flagrant délit suivant les procès -verbaux d'observateurs, candidats et procès-verbaux CENI s'il y a concordance : suspension ou disqualification
 - Délivrance obligatoire aux observateurs et délégués des copies certifiées conformes des procès -verbaux d'observateurs, de candidats de vote après dépouillement
 - Production de 3 cartes électorales des témoins pour les requêtes non indispensables
 - Supprimer les dispositions concernant les déclarations autonomes des témoins
 - Les « simples sachant » peuvent dénoncer les irrégularités constatées et non les électeurs seulement qu'ils aient pu voter ou pas
 - Avant arrêtaje lors du scrutin, apposer la mention « absent » à l'endroit prévu pour l'émargement des électeurs absents

- **Entrave a la liberté de vote**
 - Limiter l'emploi des pouvoirs des autorités coutumière et religieuse
 - Interdiction discours partisans dans les associations culturelles
 - Pré Campagne : Interdiction inauguration, distribution dons avec cérémonie officielle dès la prise du décret de convocation des électeurs
 - Autonomie de décision des responsables des bureaux de vote de décision relative à l'élection
 - Suspension provisoire du pouvoir hiérarchique des Chef de Région lors des périodes électorales

- Renforcer le contrôle et le suivi des responsables territoriaux lors des propagandes: District, Chef Cisco, Maire, Délégué d'arrondissement, Médecin inspecteur, chef ZAP
 - Protections légales des agents publics et des organismes rattachés pour encourager les dénonciations en cas de contraintes à leur encontre
 - Interdiction d'affectation de fonctionnaires sauf fautes professionnelles, **3 mois** avant élection et **6 mois** après
 - Légiférer sur l'Immunité de la CENI en matière électorale
 - Augmenter Indemnité membres des bureaux de vote
 - Observateurs à mettre sur le même pied d'égalité que l'administration en ce qui concerne l'accès aux informations et documents (listes, PV, ...)
 - Considérer et traiter les doléances des observateurs dans un délai raisonnable
- **Des infractions a la propagande electorale**
- Le procès-verbal délivré à l'administration doit être le même que pour les observateurs (autocopiant)
 - Confirmer que seul le ministère public peut enclencher la poursuite, étendre à la Sté civile et CENI la possibilité de saisine (**Art. 139**)
 - S'il est avéré que des candidats sont pris en flagrant délit d'infractions graves, entamer de suite les procédures de destitution
 - Application de l'ancienneté pour les affectations, mise en place commission de nomination au poste
 - Neutralité agents publics, suppression de constitution de dossier pénal ou fiscal en cours de période électorale
 - Sanction des entraves physiques : exemple barrière de pluies injustifiée ou coupure arbitraires de ponts pour réfection lors scrutins ou propagande
 - Interdiction de propagande pour toutes autorités publiques investies du pouvoir de nomination, de notation, de sanction et d'affectation
 - Démission préalable des candidats exerçant de fonctions politiques: Chef d'Etat, Ministre, SG, DG, Chef de Région, disponibilité pour les autres agents publics (liste à compléter si besoin est)
 - Un comité de suivi des propagandes doit être mis en place (CENI)
 - Quid des congés pendant les propagandes électorales. Bien gérer et les autorisations de jouissance de congé et éviter les abus
 - Tirage au sort pour les temps d'antenne et plages horaires pour les médias publics lors périodes électorales
 - Egalité d'accès aux médias privés lors propagandes, mise en place d'un cahier des charges
 - CENI convoque les organes de presse privée pour instaurer une convention qui traite également les candidats
 - Réactualisation des peines et amendes en espèce à raison de 50 fois plus des montants et ce pour dissuasion
 - Pour une cohérence d'ordonnement juridique, une conférence nationale sur la Constitution à soumettre pour référendum est souhaitable, ladite Constitution ainsi que le code électoral issu du présent servira de base juridique pour toute les consultations populaires ultérieures de mise en place de la VIème République
 - La première base juridique de toute nouvelle République en l'occurrence, la quatrième République et la Constitution :
 - Soit élaborée par les experts (projet arrêté par le Gouvernement) et soumise au référendum constitutionnel
 - Soit élaborée par une assemblée constituante élue au suffrage universel direct (aidée également par des experts) et adoptée par la même assemblée constituante érigée en pouvoir constituant originel.